RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 08786
Numéro SIREN : 814 619 888
Nom ou dénomination : ABISH

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2021 sous le numéro de dépôt 15900

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
0 3 MARS 2021
DEPOT N° 15900

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD
2020

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012019	et clos le	31122019	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. *209-0 B* (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
ABISH 159 boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF	
SIRET 8 1 4 6 1 9 8 8 8 0 0 0 1 3	**Mél :**
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
Restauration traditionnelle	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*		Bénéfice imposable à 28%	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	12 300	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%			
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies*	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 *undecies*
Entreprise nouvelle, art. 44 *septies*	Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies*	Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies*	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A	Autres dispositifs
Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies*		

Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater* W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ADDITIONNELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU NON AUX OBLIGATIONS DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 *quinquies* C-I-1), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / Adresse — N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / Adresse — N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI | x | NON | Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGECOALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
FIDUCIAIRE GRC 3 avenue du Maréchal Leclerc 92240 Malakoff Tél: 01.41.17.40.19	Tél:
OGA/OMGA | **Viseur conventionné** | **(Cocher la case correspondante)**	**Identité du déclarant:**
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 07052020 Lieu: MALAKOFF
	Qualité et nom du signataire:
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature:

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

SAGE Experts-comptables janvier 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A-SD 2020

Désignation de l'entreprise : ABISH — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 159 boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF

SIRET : 8 1 4 6 1 9 8 8 8 0 0 0 1 3

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

Exercice N clos le 31/12/2019

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010	116 000	012	116 000
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014	12 200	016	11 740 460
	Immobilisations corporelles *	028	82 914	030	58 099 24 815
	Immobilisations financières * (1)	040	4 000	042	4 000
	Total I (5)	044	215 114	048	69 838 145 276
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	STOCKS — Marchandises *	060	5 402	062	5 402
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	3 028	070	3 028
	Créances (2) — Autres * (3)	072		074	
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	17 114	086	17 114
	Charges constatées d'avance *	092		094	
	Total II	096	25 544	098	25 544
	Total général (I + II)	110	240 658	112	69 838 170 820

PASSIF

			Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	5 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	2 713
	Résultat de l'exercice	136	10 388
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	18 102
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	86 789
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	2 635
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 33 641)	172	63 294
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	152 718
	Total général (I + II + III)	180	170 820

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2020

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : ABISH — Néant ☐*

Exercice N clos le : 31/12/2019

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 :

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209	210	203 519
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
		Services *		217	218	25 415
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *				224	
	Subventions d'exploitations reçues				226	
	Autres produits				230	4 261
				Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	233 195
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	70 335
	Variation de stocks (marchandises) *				236	(1 256)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	61
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier : .....)			242	59 033
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)			244	2 536
	Rémunérations du personnel *				250	56 159
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	5 007
	Dotations aux amortissements *				254	23 238
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259			262	2 998
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260				
				Total des charges d'exploitation (II)	264	218 111
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	15 084
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	2 314
Produits exceptionnels (IV)					290	3
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347				300	473
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	1 912
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	10 388

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 : 312 — 10 388 — 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles	318			
	Provisions non déductibles *	322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324	1 912		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * 248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D) 249)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999			

Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986	ZFU-TE (44. *octies* et *octies* A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*)	981	JEI (44. *sexies* A)	989		
	ZRD (44. *terdecies*)	127	ZRR (44. *quindecies*)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. *undecies*)	990		
	ZFANG 44. *quaterdecies*	345	Investissements outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*)	992	Zone de développement prioritaire (44 *septdecies*)	993		
	Droit divers — Créance due au report en arrière du déficit			346	350	
	Droit divers — Déduction exceptionnelle (Art. 39 *decies*)			655		
	Droit divers — Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* A) 643		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* B) 645			
	Droit divers — Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* C) 647		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* D) 648			
	Droit divers — Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	352	12 300	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356			
	Déficits antérieurs reportables * ..... dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	370	12 300	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2020

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFiP N° 2033-C-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ABISH

Néant ☐*

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	116 000	402		404		406	116 000		
	Autres	410	12 200	412		414		416	12 200		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	72 723	442		444		446	72 723		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	9 275	472		474		476	10 191		
Immobilisations financières		480	4 000	482		484		486	4 000		
TOTAL		490	214 198	492		494		496	215 114		

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles		500	8 690	502		504		506	11 740
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	35 567	532		534		536	52 828
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	2 343	562		564		566	5 271
TOTAL		570	46 600	572		574		576	69 838

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS. 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values Court terme * ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
	Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

SAGE Experts-comptables janvier 2020

DGFiP N° 2033-D-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : ABISH — Néant ☐*

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	960	
Total des déficits restant à reporter	970	

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé		388
Montant de la TVA collectée		374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice		398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies* du CGI		397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables janvier 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) ⑤

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E-SD 2020

Désignation de l'entreprise: ABISH			Néant ☐*
Exercice ouvert le: 01/01/2019 et clos le: 31/12/2019		Données en nombre de mois	1 2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
	Dont apprentis	657	
	Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	228 934
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	228 934
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	1 256
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	1 256
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	77 871
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	25 815
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	25 296
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	2 998
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	131 980
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137	98 210
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	98 210

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024	/ /	160	/ /	
Date de cessation				/	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2033-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs.*

SAGE Experts-comptables janvier 2020

(6) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

DGFiP N°2033-F-SD 2020

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant [x] *

Exercice clos le 31122019 SIREN 814619888

Dénomination de l'entreprise ABISH

Adresse (voie) 159 boulevard Gabriel Péri

Code postal 92240 Ville MALAKOFF

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables janvier 2020

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(7)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2033-G-SD 2020

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

(1) Néant [x] *

Exercice clos le 31122019

SIREN 814619888

Dénomination de l'entreprise ABISH

Adresse (voie) 159 boulevard Gabriel Péri

Code postal 92240 Ville MALAKOFF

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2020

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 *bis*-SD
2020

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					*Total (a à h)*	

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Montant des sommes versées:				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

SAGE Experts-comptables janvier 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2067 (2020)

Formulaire obligatoire (article 54 *quater* du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2019 ou exercice

Désignation de l'entreprise ABISH — du

Adresse 159 boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF — au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	GEORGE NIROJAN Cuisinier	25 Rue des Levriers 95360
2	KARUNAMOORTHY Hamsananthy Commis de Cuinsine	5 Avenue des Sablons 91350
3	BALASSOU Marie Serveuse	2 rue Saint John Perse 52100
4	KARUNARASA NITHIYANANTHARASA Commis Cuisine	7 Rue de Dauphine 93600
5	SARVANANTHAKUMA Vaithilingam Cuisinier	109 Rue Baudin 93140
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)						DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻) 6	aux véhicules et autres biens (v. notice ❼) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽) 8	TOTAL DES COLONNES 5 à 8 9
1	19 396		1 177		20 573				20 573
2	16 951		1 651		18 602				18 602
3	10 432		927		11 358				11 358
4	1 883		206		2 090				2 090
5	1 384		109		1 493				1 493
6									
7									
8									
9									
10									
**	50 046		4 069		54 115				54 115

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	213
Total	213

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ❾	
- de l'exercice . 2019 .. (total col. 9 + total col. 10) ❿	54 328	- de l'exercice . . 2019 . . ❿	6 907
- de l'exercice précédent ❿	52 439	- de l'exercice précédent ❿	24 840

Nom et qualité du signataire Mr Sujeevan
Gérant

À MALAKOFF, le 07052020

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

SAGE Experts-comptables janvier 2020

Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI

2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	c	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

SAGE Experts-comptables janvier 2020

2020	**Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit**	2468

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						impute sur le deficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI

	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI	Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention
Total		

3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

SAGE Experts-comptables janvier 2020

ABISH

Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 159 boulevard Gabriel Péri
92240 MALAKOFF
R.C.S : 814.619.888

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2020

Le 30/06/2020,
à 18H.

Les associés de la société **ABISH,** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

SUJEEVAN, Nagarathinam , préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes.
- Quitus à la Gérance.
- Affectation du résultat.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du conseil d'administration,

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.
En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2019** faisant ressortir **un bénéfice** de **10 388,27** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **2 713,32** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **13 101,59** Euros.
L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **13 101,59** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 500,00 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 13 101,59 Euros

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

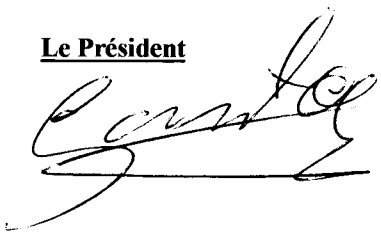
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président



ABISH

S.A.S. au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 159 boulevard Gabriel Péri

92240 MALAKOFF
R.C.S : 814.619.888

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31/12/2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **228 934,09** Euros contre **231 274,72** Euros au titre de l'exercice précédent.

Ce chiffre d'affaires est principalement constitué de Restauration.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **218 110,54** Euros pour l'exercice, contre **202 155,26** Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **59 032,93** Euros au 31/12/2019 contre **55 398,82** Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à **2 535,59** Euros au 31/12/2019 contre **10 789,80** Euros pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à **56 159,35** Euros au 31/12/2019 contre **48 563,66** Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à **5 007,33** Euros au 31/12/2019 et **6 036,20** Euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **23 238,46** Euros au 31/12/2019 contre **11 435,50** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **-2 314,00** Euros, contre **-3 589,34** Euros pour l'exercice précédent.
Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **-470,00** Euros au 31/12/2019, contre **-211,40** Euros au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par un bénéfice de **10 388,27** Euros contre un bénéfice de **24 840,27** Euros au titre du précédent exercice.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A l'actif:

- Les valeurs immobilisées brutes sont de **215 113,83** Euros, les amortissements et provisions correspondants de **69 838,28** Euros, soit un montant net de **145 275,55** Euros contre un montant net pour l'exercice précédent de **167 598,18** Euros.
- Les stocks et en-cours de production nets ressortent à **5 402,00** Euros, contre **4 146,00** Euros pour l'exercice précédent.
- Les créances et disponibilités nettes sont de **20 141,99** Euros, contre **14 197,50** Euros pour l'exercice précédent.

Au passif:

- Les capitaux propres s'élèvent à **18 101,59** Euros, contre 7 **713,32** Euros pour l'exercice antérieur.
- Les emprunts et dettes ressortent à **152 717,95** Euros contre **178 228,36** Euros l'année précédente.

Compte de résultat :

Les produits d'exploitation ressortent à **233 194,86** Euros au 31/12/2019, contre **231 274,92** Euros pour l'exercice précédent.

La marge brute sur marchandises s'élève à **134 440,34** Euros, soit **66,06 %** pour l'exercice clos le 31/12/2019, contre **134 690,17** Euros, soit **66,43 %** l'année précédente.
Le résultat d'exploitation s'établit à **15 084,32** Euros, contre **29 119,66** Euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultats - Affectation :

L'exercice clos le **31/12/2019** fait ressortir **un bénéfice** de **10 388,27** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **2 713,32** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **13 101,59** Euros.
Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 500,00 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 13 101,59 Euros

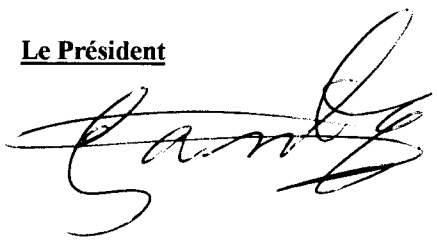
DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Fait à MALAKOFF
Le 15/06/2020

Le Président



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA JUSTICE

17825

GR 814619888

COUR D'APPEL DE VERSAILLES
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE
Le procureur de la République

SAS ABISH
159 BOULEVARD GABRIEL PÉRI
92240 MALAKOFF

Objet : Relance suite à absence de dépôt des comptes annuels
RCS Nanterre 814619888

Madame, Monsieur,

Il a été porté à ma connaissance par le greffe du tribunal de commerce de Nanterre qu'en infraction avec vos obligations légales (articles L.232-21 à L.232-26 du code de commerce), vous n'avez pas déposé les comptes annuels au titre du dernier exercice clôturé de votre société.

Je vous rappelle que le fait de ne pas satisfaire à cette obligation :

- **Est puni de l'amende de 1 500 euros prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de la cinquième classe et que la circonstance de récidive est susceptible d'aggraver cette peine par une amende de 3 000 euros,**

- **Vous expose à une injonction de le faire sous astreinte financière prononcée par le président du tribunal de commerce en application des dispositions de l'article L.611-2 II du code de commerce, à la charge du représentant légal de la société, outre les frais de procédure.**

Vous devez régulariser cette situation sans délai en procédant au dépôt prévu par le code de commerce **de manière dématérialisée** sur:

www.infogreffe.fr
https://www.infogreffe.fr/acces-formalite/dpca.html

Le procureur de la République

Catherine DENIS

Tribunal Judiciaire
179-191 avenue Joliot-Curie
92020 Nanterre cedex

TSVP

DEPOT

Vous recevrez par courriel le récépissé de dépôt et la facture suite aux dépôts dématérialisés effectués.
Le cas échéant, il vous appartient également de régulariser les comptes des deux exercices antérieurs si vous n'y avez pas déjà procédé.

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE

Le **formulaire de déclaration de confidentialité,** à compléter s'il y a lieu pour chaque exercice et qui diffère selon que vous relevez du régime de la micro-entreprise, de la petite entreprise ou de la moyenne entreprise, est disponible sur les sites www.infogreffe.fr ou www.service-public.fr

- Si vous relevez du **régime de la micro-entreprise** vous avez la faculté de demander à ce que les **comptes annuels déposés** ne soient pas rendus publics à condition que vous ne dépassiez pas les seuils pour deux des trois critères suivants : Le total de bilan est fixé à 350 000 euros, le montant net du chiffre d'affaires est fixé à 700 000 euros et/ou le nombre moyen de salariés employés au cours de l'année est fixé à 10.
- Si vous relevez du **régime de la petite entreprise** vous avez la faculté de demander, sauf exceptions, à ce que le **compte de résultat déposé** ne soit pas rendu public à condition que vous ne dépassiez pas les seuils pour deux des trois critères suivants : Le total de bilan est fixé à 6 000 000 euros, le montant net du chiffre d'affaires est fixé à 12 000 000 euros et/ou le nombre moyen de salariés employés au cours de l'année est fixé à 50.
- Si vous relevez du **régime de la moyenne entreprise** vous avez la faculté de demander, sauf exceptions et pour les comptes clos à partir du 23 mai 2019, à ce que ne soit rendue publique qu'une **présentation simplifiée de votre bilan et des annexes** à condition que vous ne dépassiez pas les seuils pour deux des trois critères suivants : Le total de bilan est fixé à 20 000 000 euros, le montant net du chiffre d'affaires est fixé à 40 000 000 euros et/ou le nombre moyen de salariés employés au cours de l'année est fixé à 250.

NB : Il n'est pas possible de demander la confidentialité postérieurement au dépôt effectué au greffe.

DÉPÔT DES COMPTES SOCIAUX

L'ensemble des documents suivants est à produire en un exemplaire certifié conforme par le représentant légal :

- le bilan (actif, passif),
- le compte de résultat,
- les annexes,
- le rapport de gestion (**uniquement pour les sociétés cotées**)*,
- le procès-verbal de l'assemblée contenant la proposition d'affectation et la résolution votée de l'affectation du résultat**,
- le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

En outre, pour les sociétés anonymes à directoire et les sociétés en commandite par actions, produire le rapport du conseil de surveillance.

Les sociétés étrangères produisent uniquement un exemplaire des documents comptables qu'elles ont établis, faits contrôler et publiés dans l'Etat où leur siège est situé.

DÉPÔT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les sociétés tenues d'établir des comptes consolidés doivent obligatoirement déposer au greffe en un exemplaire certifié conforme par le représentant légal :

- les comptes consolidés,
- le rapport sur la gestion du groupe*,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le cas échéant, le rapport du conseil de surveillance.

**Les sociétés anonymes doivent joindre au rapport de gestion ou au rapport sur la gestion du groupe : le rapport du président du conseil d'administration ou du président du conseil de surveillance, selon le cas, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la société.*

*** Lorsque l'associé (ou actionnaire) unique est lui-même le dirigeant de la société, le dépôt de **l'inventaire** et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes. Autrement dit, dans l'hypothèse du dépôt de l'inventaire, l'associé (ou actionnaire) unique n'a pas à déposer le procès-verbal d'assemblée contenant la proposition d'affectation et la résolution votée de l'affectation du résultat.*

ABISH
S.A.S. au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 159 boulevard Gabriel Péri
92240 MALAKOFF
R.C.S : 814.619.888

Monsieur le Greffier
du Tribunal de Commerce de Nanterre

Le 23/02/2021

Objet : Dépôt des comptes annuels
de l'exercice clos le 31/12/2019

Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de dépôt au Greffe, les documents suivants en double exemplaire, savoir :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) pour l'exercice clos le 31/12/2019.
- la proposition d'affectation du résultat soumise à la collectivité des associés et la résolution votée.

Le coût de ce dépôt est joint à la présente par chèque bancaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président